



REUNION DE LA COMMISSION DES REGLEMENTS

Lausanne, 4-5 Septembre 2010

Etaient présents :

SCHIRRMACHER, Lutz (GER), Président
ASSADOURIAN, Sarkis (IRI)
BELMONTE, Manuel (CAN)
CAFIERO, Giuseppe (ITA)
HIGGINSON, Stephen (GBR)
KULCSAR, Krisztian (HUN)
LAMON, Janine (SUI)
SHIM, Jae Sung (KOR)
THULLBERG, Pierre (SWE)

SALHI, Férial, Représentante du Comité Exécutif

RODRIGUEZ M.-H., Nathalie, CEO

Absents excusés :

CARLESCU-BADEA, Laura (ROU)

La Commission s'est réunie les 4 et 5 septembre 2010 à l'Hôtel de la Paix à Lausanne.

Le Président a ouvert la séance en souhaitant le bienvenu aux membres de la Commission ainsi qu'à Mme. Rodriguez et Ms Salhi. Il a demandé à Steve Higginson de prendre des notes pour le rapport sur la réunion de la Commission.

La Commission est passée ensuite à l'étude des propositions soumises à elle pour présentation au Congrès.

I. Divers points du Règlement

a) A l'occasion de cette réunion, les Commissions des Règlements et de l'Arbitrage se sont rencontrées afin de discuter ensemble des propositions qui étaient soumises aux deux commissions.

b) Par ailleurs, la Commission d'Arbitrage a demandé que les omissions suivantes à l'article t.120 soient corrigées :

Ligne 1.13, remplacer « coup porté » par « touche portée »

Ligne 1.16, il manque « s'habiller et.. »

Ligne 3.24, il manque « t.92.6 »

La Commission des Règlements a été unanimement d'accord pour effectuer ces corrections.

c) La Commission d'arbitrage a également indiqué que les articles t.28 et t.102 n'étaient pas en ligne et sont ambigus et contradictoires.

La Commission des Règlements a donc modifié les articles comme suit, pour décision urgente du Comité Exécutif :

t.28

1. Le tireur qui franchit d'un ou des deux pieds une des limites latérales est pénalisé selon l'article t.102.

t.102

Le tireur qui est sorti latéralement de la piste d'un ou des deux pieds se remet à distance de son adversaire, puis recule d'un mètre (cf. t.25).

II. Etude des propositions

1) Certaines propositions concernant les Championnats du Monde sont suspendues et seront soumises à l'étude du Conseil des vétérans. Voir **annexe prop reg veterans suspendues pour conseil vet 3L.doc**

2) Les autres propositions soumises à l'étude de la commission figurent au document en annexe nommé **prop. REGLEMENTS congres 3L.doc**

III. Points divers

Situations et propositions soumises par Sarkis ASSADOURIAN (IRI)

La Commission s'est penchée sur le problème des différents indices et les chances donc inégales qui résultent d'avoir, au premier tour des compétitions, des poules de différents nombres de tireurs (de 7 et de 6).

Déjà, le premier indice (V/M) favorise ceux qui n'ont tiré que 5 assauts dans une poule de 6 contre ceux qui ont tiré 6 assauts dans une poule de 7 : deux tireurs peuvent avoir gagné 3 assauts – mais 3/5 (0.60) passe avant 3/6 (0.50). Quand on passe au deuxième indice (TD-TR) l'avantage est à celui qui a eu la plus grande possibilité de porter des touches : si les deux tireurs gagnent tous leurs matches 5:4, celui qui a tiré 6 matches a l'indice TD-TR de 6,

celui qui n'a tiré que 5 fois a une indice TD-TR de 5. Evidemment, on peut dire que le classement pour le tableau d'élimination directe ne représente donc pas une juste comparaison des deux tireurs.

Il est difficile de voir comment on pourrait remédier aux difficultés en ce qui concerne l'indice V/M où il s'agit déjà d'un pourcentage: par contre, M. Assadourian a suggéré, en montrant beaucoup d'exemples, que si, pour le deuxième indice, au lieu d'une simple soustraction qui peut favoriser le tireur qui a eu plus d'assauts, on prenait les pourcentages des touches effectivement données et reçues sur le nombre total de touches possibles, on arriverait à un classement plus juste.

Bien sur, on n'arrive pas à une position où il y a une parfaite justice – pour cela il faudrait garantir d'avoir toujours et seulement des poules avec le même nombre de tireurs. Mais ce serait un pas vers l'équité idéale.

Il serait aussi plus juste pour les cas où, à côté de poules de 7, on finit effectivement avec une ou des poules de 5 – par exemple, dans une poule de 6 dans laquelle un tireur est contraint d'abandonner suite à une blessure.

Il a été indiqué qu'il serait facile d'ajuster le logiciel de gestion des compétitions pour effectuer ce changement et qu'il n'y aurait donc aucun inconvénient pour l'organisation et le déroulement de la compétition.

M. Assadourian entreprendra d'appliquer sa méthode, à titre d'essai, aux résultats de compétitions réelles pour démontrer la justice de sa proposition.

En attendant, la Commission a été favorable aux idées présentées.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président a levé la séance et a remercié tous les participants pour leur travail productif.